

**ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté A2026-03-24-208

DOSSIER N° PC 062 724 25 00010

Déposé le 29/09/2025
Complété le 31/10/2025, le 12/11/2025, le
16/12/2025, le 06/03/2026 et le
23/03/2026

de S.C.I. L.E.F.
Représentée par Monsieur LABRIERE Eric

demeurant 12 rue de Lunéville
62440 HARNES

pour Constroction d'un hangar de type artisanal

sur un terrain sis 745 rue pablo picasso
62320 ROUVROY

cadastré AI347

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée à destination : Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire (Entrepôt) : 182.12m²

créée à destination : Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire (Bureau): 182.12m²

Nombre de logements créés : 0

Destination : Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire (Entrepôt ; Bureau)

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/02/2012, mise à jour en dernier lieu le 09/09/2020 et notamment le règlement de la zone 1AUb ;

Vu la notification de la majoration du délai d'instruction portée à 5 mois et de demande de pièces complémentaires en date du 21/10/2025 et du 01/12/2025 ;

Vu les pièces complémentaires déposées en mairie en date du 31/10/2025, du 12/11/2025 et du 16/12/2025;

Vu les pièces modifiant substantiellement le projet reçu en date du 06/03/2026 et du 23/03/2026 ;

Vu la consultation du Service foncier de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en date du 14/10/2025, dont copie ci-annexée ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 27/10/2025, dont copie ci-annexée ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Service Régional de l'Archéologie reçu en date du 13/11/2025, dont copie ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Service Exploitation des Réseaux de la Direction Patrimoine Ecologique et Espaces Publics de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en date du 27/11/2025, dont copie ci-annexée ;

Vu l'avis simple assorti de recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/12/2025, dont copie ci-annexée ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 19/02/2026 dont copie ci-annexée ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 04/03/2026 dont copie ci-annexée ;

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 29/09/2025 ;

Considérant que l'absence de réponse du Service foncier de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans le délai d'un mois à compter de la consultation, vaut avis réputé favorable ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée est **accordée**, sous réserve de respecter les prescriptions énumérées aux articles suivants.

Fait à ROUVROY
Le 24 mars 2026

Date de publication :



Date de notification :

Observations :

Le pétitionnaire est informé que son projet est soumis au respect de la réglementation thermique en vertu du code la construction et de l'habitation. Au moment du dépôt de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux autorisés, cette dernière devra, le cas échéant, être accompagnée des attestations visées par les articles R 462-3 et suivants du code de l'urbanisme et notamment, d'une attestation de la prise en compte de la réglementation thermique faite par un contrôleur technique agréé. (Article R 462-4-1 et R 462-4-2 du code de l'urbanisme).

Le pétitionnaire est informé qu'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) devra être déposée en mairie dès le commencement des travaux. A l'achèvement, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) devra également être transmise en mairie.

La commune de ROUVROY est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en 2023 pour les risques suivants :

- inondations
 - Risques de séisme (zone de sismicité 2 : risque faible). Toute construction sur le terrain concerné devra répondre aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » conformément à la législation en vigueur.
 - Mouvement de terrain : présence de cavité souterraine ; présence de retrait-gonflement des sols argileux
 - Présence d'aléa miniers
 - Présence de radon modéré
 - Transport de marchandises dangereuses
- Il y aura donc lieu de s'entourer des précautions nécessaires.

Le territoire de la commune est situé en **Site Archéologique**. Il est susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

- Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable :

- de la **taxe d'aménagement**. Son montant est payable en deux fractions ou en un versement unique lorsque le montant dû n'excède pas 1500€ par imposition. La première fraction ou le versement unique : 90 jours après l'achèvement des travaux. La deuxième fraction éventuelle : 6 mois après la date d'émission du premier titre.
- de la **Redevance d'Archéologie Préventive**.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée. - Si votre projet concerne une coupe et abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Conformément à l'article R.452-1 du Code de l'urbanisme et en application de l'article L. 424-9, le permis de démolir devient exécutoire quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (articles R.600-1 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ATTENTION l'autorisation d'urbanisme n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers (article R.600-2 du Code de l'urbanisme). Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme au plus tard 15 jours après le dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).
- dans le délai de 3 mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation afin de lui permettre de répondre à ses observations (article L.424-5 du Code de l'Urbanisme).

DURÉE DE VALIDITÉ : Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable (article R.424-19 du Code de l'Urbanisme).

L'autorisation peut être prorogée 2 fois, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué (articles R.424-21 et R.424-22 du Code de l'Urbanisme).

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être adressée à la mairie par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : conformément à l'article A.424-19 du Code de l'urbanisme le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme peut commencer les travaux après avoir :

- adressé en mairie, en 3 exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (CERFA 13407) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80cms, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-18 et R.424-15 du Code de l'Urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux. Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée de l'affichage (selon les dispositions de l'article A.424-18 du Code de l'Urbanisme).

ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX : conformément à l'article L.462-1 du Code de l'urbanisme le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme doit, une fois les travaux achevés, adresser en mairie, en 3 exemplaires, une déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux accompagnée au besoin des attestations devant être légalement jointes (DAACT – CERFA 13408).

A compter du dépôt ou de la réception de la DAACT, l'autorité compétente peut, dans un délai de 3 mois, ou 5 mois dans l'un des cas prévus à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme, procéder à un récolement des travaux et lorsque ceux-ci ne sont pas conformes au permis délivré, mettre en demeure le maître de l'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article L.462-2 du code de l'urbanisme).

DROITS DES TIERS : La présente décision a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260324-PC2500010-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**



Pour le Maire
Le Directeur des Services
**Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

ROUVROY, le 24/3/2026

Numéro : PC 062724 25 00010 U6201
Adresse du projet : 745 Rue Pablo Picasso ROUVROY
Déposé en mairie le : 29/09/2025
Reçu au service le : 23/10/2025
Nature des travaux: 04054 Construction hangar

Demandeur :
SCI L.E.F. représenté(e) par Monsieur
LABRIERE ERIC
13 RUE DE LUNEVILLE
62440 HARNES



Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce projet porte sur un élément du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,
Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Pour une meilleure insertion du bâtiment, les façades et la toiture devraient être d'une teinte inspirée du paysage environnant (exemples RAL 1019, 1020, 6003, 6013, 7002, 7006, 7034).
- Afin de limiter l'impact de la construction dans les vues depuis le site classé des terrils, les arbres de haute tige existants sur la moitié arrière du terrain seront conservés et complétés de manière à former une bande plantée continue d'arbres et d'arbustes d'essence locale.
- La clôture sur la voie publique sera constituée de haies vives ou bocagères d'essences locales, doublées éventuellement à l'intérieur de la parcelle d'un grillage de la même hauteur et de couleur sombre afin qu'il ne soit pas visible du domaine public.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Andréa TUDOR-HENON
Le 22/12/2025 à 10:19

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Lens, le 19/02/2026

Le Chef du Groupement EST

à

Service Urbanisme

S.I.A.M.B

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour

ROUVROY, le 24/3/2026



AVIS PORTANT SUR :

Permis de construire : ERT ICPE AGRICOLE HABITATION

Avis comportant, en pièce jointe, un rapport technique opérationnelle complémentaire au titre des : ERT ICPE AGRICOLE

Avis sur demande de permis de construire n°062.724.25.00010 pour service Urbanisme en date du 29/09/2025, arrivé dans nos services le 06/02/2026 par mail.

Commune de ROUVROY – Rue Pablo Picasso - Zone d'activité
Référence cadastrale : AI 347

Activité : industrie

Vous m'avez adressé le dossier présenté par M. Éric LABRIERE, représentant la société SCI L.E.F

Le projet consiste en la construction l'extension la démolition
d'un bâtiment à vocation industrielle agricole artisanale administrative

Documents consultés :

- Un bordereau d'envoi municipal intercommunal préfectoral
 Un CERFA.
 Un jeu de plans.
 Une notice descriptive.
 Une notice de sécurité.
 Une attestation de solidité.
 Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.).
 Une étude de danger.
 Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.).
 D9.

- D9 A.
- Autres.....
- Document(s) manquant(s) : ...

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet concerne la construction d'un hangar de type artisanal constitué de 4 fermes métalliques formant 3 travées de 6.00m

Activité : stockage matériel événementiel

Surface totale : 362 m²

Construction métallique

II. TEXTES DE REFERENCE :

- Code de l'urbanisme
- Code du travail
- Code de l'environnement
- RDDECI

III. ETUDE DU PROJET :

Au regard de la destination du (des) bâtiment(s), j'estime que les prescriptions et recommandations suivantes doivent être portées à votre connaissance :

1. ACCESSIBILITE AUX SECOURS

Proposition de l'exploitant : Accès depuis le domaine public

Analyse du SDIS

- Assurer l'accès au bâtiment par une voie engins, depuis le niveau d'accès des secours, qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :
- Largeur minimale : 3 mètres.
- Hauteur disponible : 3,50 mètres.
- Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.

2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (GENERALE)

Proposition de l'exploitant : Non précisé

Analyse du SDIS

- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant sur le règlement départemental de la DECI du Pas-de-Calais.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer :

- d'un débit d'eau d'extinction de 60. m³ / heure pendant deux heures (PEI),
- d'un volume total d'eau de 120 m³ pendant deux heures (PENA),

par les voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en dehors des flux thermiques.

Le site disposera d'un point d'eau incendie (P.E.I.) à moins de 200 mètres de son entrée.

Le projet sera défendu par les PEI référencés 627240309 et 622770157 implantés à proximité du site.

Si la nature du stockage et/ou l'activité vient à changer, le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie devra être reconsidéré.

Le dimensionnement des besoins en eaux estimé au-dessus reste adapté au projet repris en objet. Toute modification, extension, ou changement de destination de locaux est susceptible de majorer ce dimensionnement initial.

Afin de pérenniser les capacités techniques opérationnelles des points d'eau, il est préconisé un contrôle technique au maximum tous les 3 ans, portant sur :

- Le débit et la pression des P.E.I. ;
- La présence d'eau aux P.E.I., dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit pression et permet la manœuvre des robinets et vannes. Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- Le volume, l'aménagement, curage éventuels, étanchéité, graduation, des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- Le dispositif de réalimentation ;
- La mise en œuvre en cas de présence de dispositifs d'aspiration ;
- L'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- L'accès et les abords ;
- La signalisation et la numérotation.

Ils seront à effectuer systématiquement après travaux sur le réseau d'eau ou sur le point d'eau incendie.

Il conviendra de transmettre ces résultats auprès du centre de secours territorialement compétent et de l'autorité de police compétente (Mairie/DREAL/EPCI).

Ce contrôle est distinct de la reconnaissance opérationnelle annuelle (R.O.A) destinée à vérifier l'opérationnalité réalisée par le service départemental d'incendie et de secours, après information préalable de l'exploitant par mail ou courrier et prise de rendez-vous.

En outre, il y aura lieu d'empêcher tout stationnement abusif des véhicules afin de garantir l'accessibilité des engins d'incendie en toutes circonstances.

Pour la réalisation des ouvrages de défense, je vous invite à consulter et à télécharger le guide d'aménagement des points d'eau sur le site internet du SDIS 62
<https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/la-deci/les-documents/>

3. ASPECT OPERATIONNEL

- A l'issue des travaux, une prise de contact avec le prévisionniste du CIS de HENIN BEAUMONT devra être effectuée afin de réaliser une visite sur site et reconnaître :
 - L'accessibilité des secours
 - Les ouvrages de DECI
 - La potentielle nécessité de réaliser des consignes opérationnelles ou un ETARE

IV. PROPOSITION D'AVIS CONCERNANT LE PROJET

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un AVIS

CONSULTATIF TECHNIQUE FAVORABLE

à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Pour le Directeur, par délégation
Le Chef du Groupement EST,


Lieutenant-Colonel Jean-François MERLOT

<< Le présent avis ne porte que sur le Permis de Construire et pourrait être différent lors de la consultation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.>>

Copie à :

- M. le Chef du C.I.S HENIN BEAUMONT

S.I.A.M.B.
Reçu le :
11 MAR. 2026
A122



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
12 avenue de Paris
Entrée Asturies
62400 BÉTHUNE
ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le 4 mars 2026

Le Directeur

à

Monsieur Le Président
S.I.A.M.B.
4 boulevard Gabriel Péri
BP 22
62210 AVION

Affaire suivie par : Olivier MARTIN
Tél : 03 21 63 69 21

olivier-laurent.martin@developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par : Mme Laurène PACZKOWSKI

Nos réf : OM/NB 682-2025

Objet : Avis sur un dossier de demande de permis de construire
Dossier n° PC 062 724 25 00010 du 29/09/2025
Affaire suivie par : Mme Laurène Paczkowski
Site : 745 rue Pablo Picasso - 62320 ROUVROY

Réf : Votre transmission par courrier du 14 octobre 2025, reçu le 22 octobre 2025.

PJ : Exemple de dossier de demande en retour.

Vu et approuvé pour être annexé

à l'arrêté municipal de ce jour

ROUVROY, le 24 mars 2026

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur
Bureau des Services



Monsieur Le Président,

Par transmission rappelée ci-dessus en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire déposé par la SCI L.E.F., représentée par M. Éric LABRIÈRE, ayant pour adresse en tant que personne morale : 12 rue de Lunéville – 62440 HARNES.

La demande porte sur le 745 rue Pablo Picasso situé Zone d'Activités, à ROUVROY, sur la parcelle cadastrée AI-347 d'une surface totale de 1 873 m², avec une emprise au sol concernant la construction de 293 m². Le projet prévoit la construction d'un hangar de type artisanal de 6 m de haut pour une activité de service dans l'événementiel.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, les éléments d'information suivants pour l'instruction du dossier.

1. Situation au regard de la législation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Projet et activités du site

Le projet de construction, ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Voisinage des installations

Le projet n'est pas inclus dans la zone des aléa-effets toxiques concernant l'installation « POLYNT » faisant l'objet de recommandations pour l'urbanisation telles que portées à la connaissance des communes de Drocourt, Hénin-Beaumont et Rouvroy par le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 22/11/2021. Par contre, le projet est inclus dans le rayon du Plan Particulier d'Intervention (PPI) définissant l'organisation des secours dans ledit rayon en cas de sinistre.

En conséquence, j'émet **un avis favorable**, au titre ICPE, à la présente demande du permis de construire sous réserve de prendre en compte les dispositions ci-dessous.

Il est informé le porteur de projet que l'emplacement de la construction est situé à proximité immédiate de la limite d'une zone exposée aux effets indirects par bris de vitres.

Dans cette zone, conformément à la circulaire du 4 mai 2007 ainsi qu'au porté à connaissance « risques technologiques » de l'Inspection des Installations Classées en date du 02/09/2014 consécutif au donner acte de l'EDD du site POLYNT COMPOSITES, et au rapport du 22/11/2021 concernant le projet d'installation d'un réservoir spécifique, il convient de mettre en œuvre les dispositions permettant d'adapter les constructions à l'effet de surpression pouvant être générée (comprise entre 20 et 50 mbar).

Il appartient au porteur de projet de considérer les aléas, faibles mais possibles, liés aux simulations, notamment au regard de la proximité de la limite de zone d'effets, et de mettre en place les mesures d'adaptation ou de renforcement structurel qu'il lui semble nécessaire.

2. Ouvrages de transport d'énergie :

Il conviendra de consulter les concessionnaires suivants :

- pour les lignes électriques de transport :
 - RTE - Groupe Maintenance Réseaux (GMR) FLANDRES HAINAUT 41 Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES (Tél. 03.27.23.85.55)
 - Gestionnaire local du réseau d'électricité
- pour les canalisations de transport de gaz ou produits chimiques :
 - GAZONOR ZAL FOSSE 7 – 62210 AVION
 - GRT GAZ 24, quai Sainte Catherine – 54042 NANCY
 - AIR LIQUIDE rue Lucien Moreau – 59119 WAZIERS,

et dans le cadre de la délivrance du permis de construire, de prendre en compte les observations qui vous auront été communiquées.

3. Risques miniers

La commune de Rouvroy est concernée par la présence d'ouvrages miniers pour lesquels des aléas ont été cartographiés.

En application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a porté à votre connaissance le 11/01/2013 les types et zones d'aléas miniers identifiés sur votre commune, ainsi que les règles de constructibilité applicables dans ces zones.

4. Sites et sols pollués d'origine industrielle

La parcelle AI-347 d'une superficie totale de 1 873 m² sur la commune de Rouvroy se situe dans le périmètre de l'ancienne Cokerie de Drocourt (en zone 1) et est concernée par l'arrêté d'instauration de servitudes publiques en date du 16 juillet 2020.

L'activité mentionnée relève de l'activité de service dans l'évènementiel. À ce titre, elle peut être assimilée à un usage tertiaire. Elle apparaît donc compatible avec les usages autorisés en zone 1 par le présent arrêté (usage industriel, tertiaire ou commercial), sous réserve du respect strict de ses prescriptions. Cette analyse vaut dans la mesure où l'activité projetée demeure une activité de service et ne relève pas d'une activité sportive ou de loisirs, lesquelles ne sont autorisées que dans les zones 3 et 4.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** sur la présente demande de permis de construire sous réserve de respecter les prescriptions de l'arrêté précité, en particulier celles des articles 4 et 5.

5. Enjeux environnementaux et paysagers (zone Natura 2000, sites inscrit ou classé, RNN, RNR, ZNIEFF...)

Les enjeux environnementaux et paysagers du lieu d'implantation du projet à prendre en compte sont consultables sur le site internet suivant :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature_et_paysages.map

Il conviendra de consulter le Service de l'environnement de la DDTM du Pas-de-Calais sur ces thématiques.

Vous trouverez, en pièce jointe, l'exemplaire du dossier de demande que vous m'avez transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Artois,

Frédéric	Signature
MODRZEJEW	numérique de
SKI	Frédéric
f.modrzejewski	MODRZEJEWSKI
ki	f.modrzejewski
	Date : 2026.03.04
	16:20:56 +01'00'

Frédéric MODRZEJEWSKI



ARE Nord-Pas-de-Calais

SIVOM AVION MERICOURT BILLY-MONTIGNY
4 BOULEVARD GABRIEL PERI
BP 22
62210 AVION

Téléphone : 09 70 83 19 70
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BONNE Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 27/10/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0627242500010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Zone d'Activité Rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY
Référence cadastrale : Section AI, Parcelle n° 347
Nom du demandeur : LABRIERE Éric

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BONNE
Votre conseiller

Vu et approuvé pour être annexé

à l'arrêté municipal de ce jour

ROUVROY, le 24/3/2026

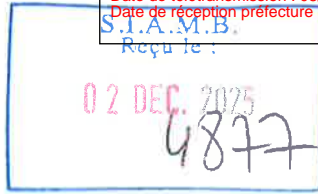
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260324-PC2500010-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026



Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260324-PC2500010-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026



Hénin-Beaumont, le 27 NOV. 2025

Pôle Ingénierie Technique
Direction Patrimoine Ecologique et Espaces Publics
Service Exploitation des Réseaux

S.I.A.M.B.
4 Boulevard Gabriel Péri

Dossier suivi par :
Cathy LEROY
cathy.leroy@agglo-henin-carvin.fr

CL/DPEEP/2025/11/26

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

62210 AVION

vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour

ROUVROY, le 26/3/2026



OBJET : Construction d'un hangar artisanal - PC 62 724 25 00010
S.C.I. LEF – 745, Rue Pablo Picasso à Rouvroy.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans le cadre du permis de construire cité en objet.

Je vous informe qu'un avis favorable est émis sur ce projet.

J'ai bien noté que l'intégralité des eaux pluviales issues du projet sera infiltrée sur la parcelle au moyen d'une technique alternative qui devra être adaptée aux contraintes du site. Aucune surverse, ni ruissellement, ni débit limité au réseau public d'assainissement n'est autorisés. Afin de vérifier le respect des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales, un test à la fumée pourra être réalisé.

Toute modification du domaine public (ouvrages Eau potable, Assainissement, Chambres télécom communautaires) est soumise à autorisation du service gestionnaire et sera réalisée par ce dernier aux frais du demandeur. Une demande écrite devra être formulée auprès dudit service. Toute modification ou reprise nécessaire suite à une intervention non autorisée sera réalisée aux frais et risques du pétitionnaire.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le Président et par délégation
Arrêté AP n°22/746

Monsieur Jean-Charles MASSON
Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Ingénierie Technique

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260324-PC2500010-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

S.I.A.M.B.

4 boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

03 21 14 26 00

NUMERO DU DOSSIER : PC 062 724 25 00010

DEPOSE LE : 29/09/2025

NOM DU DEMANDEUR :

S.C.I. L.E.F.

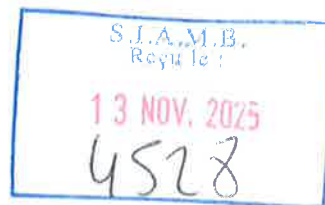
Représentée par Monsieur Eric LABRIERE

ADRESSE DES TRAVAUX :

745 rue Pablo Picasso

62320 ROUVROY

Cadastré :AI347



Destinataire :

D.R.A.C. - Service Régional de l'Archéologie

3 rue du LOMBARD

59049 LILLE Cedex



Affaire suivie par :

Laurène PACZKOWSKI

Le Maire et
Le Directeur Général des Services

Vu et approuvé pour être annexé

à l'arrêté municipal de ce jour

OBJET : Consultation

ROUVROY, le 26/3/2026



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier dont les références sont ci-dessus rappelées.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

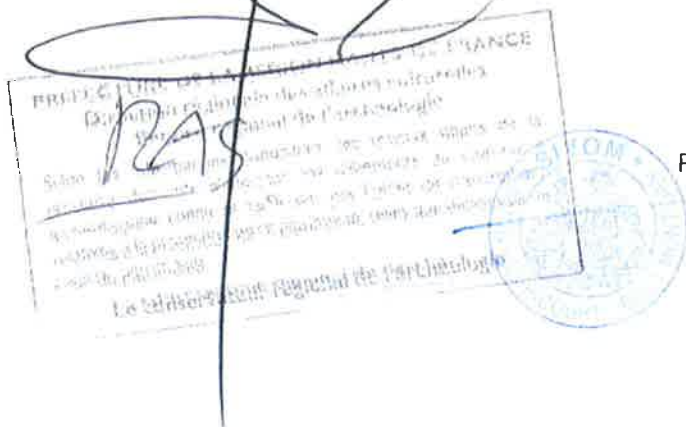
Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à AVION, le 14/10/2025

Le Président,
Par déléguation du Président, le Directeur

Loïc TRZEBOWSKI



Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260324-PC2500010-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

S.I.A.M.B.

4 boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

03 21 14 26 00

NUMERO DU DOSSIER : PC 62724 25 00010

DEPOSE LE : 29/09/2025

NOM DU DEMANDEUR :

S.C.I. L.E.F.

Représentée par Monsieur Eric LABRIERE

ADRESSE DES TRAVAUX :

745 rue Pablo Picasso

62320 ROUVROY

Cadastré : AI347

Destinataire :

C.A.H.C. – Service Foncier

242 boulevard Albert SCHWEITZER

BP 129

62253 HENIN-BEAUMONT

Affaire suivie par :

Laurène PACZKOWSKI

Vu et approuvé pour être annexé

à l'arrêté municipal de ce jour

OBJET : Consultation

ROUVROY, le 26/10/2026

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier dont les références sont ci-dessus rappelées.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à AVION, le 14/10/2025

Le Président,
Par délégation du Président, le Directeur.

Loïc TRZEBOWSKI



